

DECISION N° 07.26.134

Objet : Contrat de prestation avec l'agence BEAUREPAIRE pour l'organisation de l'Apéro Electro, le samedi 29 août 2026 dans le parc de l'hôtel de Ville.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation de l'évènement grand public « Apéro Electro » prévu le samedi 29 août 2026 dans le parc de l'hôtel de ville.

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une prestation extérieure concernant les besoins scéniques, artistiques et techniques de l'évènement.

CONSIDERANT que la proposition de l'agence BEAUREPAIRE représente l'offre technique et financière la plus adaptée,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer un contrat de prestation avec l'agence BEAUREPAIRE domiciliée 21 bis rue de Paris, 95680 MONTLIGNON, pour l'organisation scénique, artistique et technique de l'Apéro Electro.

ARTICLE 2 Le contrat est conclu pour le samedi 29 août 2026 (installation et désinstallation comprises).

ARTICLE 3 La prestation est conclue pour un montant total de 32217.60€ TTC selon le devis N° 8026-2963-1 réceptionné le 27 mai 2026.

ARTICLE 4 Les autres clauses et conditions sont énoncées dans le contrat joint à la présente décision.

ARTICLE 5 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 13 juillet 2026.

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée
Préfet de Montmorency

Transmise en S/Pref. le :	28 JUL. 2026
Publiée le :	29 JUL. 2026
Affichée le :	
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le :	29 JUL. 2026

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

RECUES SHU LE 29/07/2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.